

République Française
Département Loiret
Commune de Crottes en Pithiverais

ARRETE N° A_2023_001

ARRETE DE CIRCULATION A CROTTE-EN-PITHIVERAIS - 1 RUE DE D'HUY

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,

Vu les articles L 2213-22 à L 2213-31 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977,

Considérant que la société TP RESEAUX-CENTRE située à BELLEGARDE (45270) - 1 Allée des roses, doit effectuer des travaux de terrassement pour branchement électrique situé à Crottes-en-Pithiverais (45170) - 1 Rue de d'Huy à partir du 16 janvier 2023,

Le Maire de la commune de CROTTE-EN-PITHIVERAIS,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement avec empiètement sur la chaussée au 1 Rue de d'Huy à Crottes-en-Pithiverais (45170) à compter du 16 janvier 2023 pour une durée de 20 jours,

Le dépassement des véhicules légers ainsi que le stationnement et le dépassement des poids lourds seront interdits dans la rue citée ci-dessus avec une limitation de vitesse à 30 Km/h..

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par la société TP RESEAUX-CENTRE.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 : La gendarmerie sera chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Pithiviers,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Neuville-aux-Bois,
- La société TP RESEAUX-CENTRE à BELLEGARDE (45).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Commune de Crottes en Pithiverais, le 10/01/2023
Le Maire,
Daniel POINCLOUX

